

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 21 NOVEMBRE 2022

L'an deux-mille-vingt-deux, le VINGT ET UN NOVEMBRE, à dix-neuf heures, les membres du Conseil d'administration se sont réunis à la Garenne Valentin à Clisson, sous la présidence de Madame Marie-Gabrielle Carré, Vice-présidente.

Étaient présents :

Mmes Marie-Gabrielle Carré, Sonia Sanchez, Patricia Mary, Séverine Blanloeil, M. Christian Peulvey, Mmes Françoise Clénet, Marie-Claude Bailliard, M. Jean-Luc Wemaere, Mme Claudine Liard, M. Daniel Cevaer, Mme Ghislaine Rousset-Rigolier.

Étaient absents excusés :

Mme Sophie Piveteau-Aussant (*procuration à Mme Claudine Liard*).

Étaient absents :

M. Xavier Bonnet, Mme Blandine Elain, Mme Catherine Cormerais, Mme Nicole Cléro, M. Claude Petit.

Assistaient également :

M. Druelle et Mmes Bargeolle et Meillerais au titre des services.

Secrétaire de séance : Mme Sonia Sanchez.

Date de la convocation : 17 novembre 2022

| | | | | |
|------------------------------------|---------------|-------------|-------------|--------------|
| Nombre de membres en exercice : 17 | Présents : 11 | Excusés : 1 | Absents : 5 | Votants : 12 |
|------------------------------------|---------------|-------------|-------------|--------------|

ACTIONS SOCIALES

AIDES SOCIALES

- **Maison Départementale des Personnes en situation de Handicap (MDPH) - Convention de partenariat (2023-2028) - Renouvellement**

L'Union Départementale des CCAS de Loire-Atlantique et la Maison Départementale des Personnes en situation de Handicap (MDPH) ont signé une convention 'cadre' de partenariat le 15 octobre 2018. Par délibération n°21.03.09, le CCAS de Clisson s'est engagé à respecter cette convention cadre qui arrive à échéance au 31 décembre 2022.

Il est proposé de renouveler cet engagement. La présente convention est d'une durée d'un an du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023. Elle pourra être renouvelée annuellement par tacite reconduction dans la limite de 5 années, avec une échéance au 31 décembre 2028.

Après avoir entendu cet exposé,

VU l'adhésion du CCAS de Clisson à l'Union Nationale des CCAS,

VU la convention cadre signée le 15 octobre 2018 entre l'Union Départementale des CCAS de Loire-Atlantique et la MDPH de Loire-Atlantique,

VU le projet de convention annexé,

**Le Conseil d'administration,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

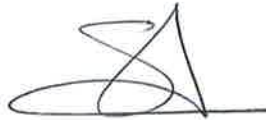
ACCEPTE les termes de la convention d'adhésion à la convention cadre entre l'Union Départementale des CCAS de Loire-Atlantique et la Maison Départementale des Personnes en situation de Handicap,

S'ENGAGE à abonder le fonds de compensation de la MDPH à hauteur de 10 centimes d'euro par habitant sur la base du recensement Insee de la population municipale de l'année N-3,

MANDATE Monsieur le Président, à défaut la Vice-présidente, à signer toute convention utile dans le cadre de cet accompagnement avec le Département de Loire-Atlantique,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Sonia Sanchez
Secrétaire de séance



Marie-Gabrielle Carré
Vice-présidente



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le **23 NOV. 2022**

- son affichage le **25 NOV. 2022**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

Accusé de réception en préfecture
044-264401555-20221121-DEL-221104-DE
Date de télétransmission : 23/11/2022